



UNIVERSITE
POLYTECHNIQUE



ISPA

Règlement intérieur

FAIT PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 28 AOÛT 2024



UNIVERSITE
POLYTECHNIQUE



ISPA

TITRE PRÉLIMINAIRE	4
ARTICLE 1 : PRÉAMBULE	4
ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	4
ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR	5
TITRE 1 : RÈGLES DE VIE À L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA.....	6
CHAPITRE 1 : LIBERTÉS FONDAMENTALES.....	6
ARTICLE 4 : LIBERTÉ D'INFORMATION, D'OPINION ET D'EXPRESSION.....	6
ARTICLE 5 : LIBERTÉ DE RÉUNION.....	7
ARTICLE 6 : LIBERTÉ D'ASSOCIATION	7
ARTICLE 7 : LIBERTÉ SYNDICALE	8
CHAPITRE 2 : RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX ET DES PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
ARTICLE 8 : RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE.....	9
ARTICLE 9 : RESPECT DU PRINCIPE DE LAICITÉ ET DE NEUTRALITE.....	10
ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE, DU LOGO TYPE, RESPECT DE L'INTEGRITE SCIENTIFIQUE, PROTECTION DE LA CHARTE GRAPHIQUE ET DES MARQUES PROPRIÉTÉ DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA	11
ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DU DROIT À L'IMAGE	12
ARTICLE 12 : DEONTOLOGIE	13
CHAPITRE 3 : TRANSFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	13
ARTICLE 13 : DIVERSITÉ - ÉQUITÉ.....	13
ARTICLE 14 : SOUTENABILITÉ.....	14
CHAPITRE 4 : RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	15
ARTICLE 15 : INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX	15
ARTICLE 16 : INTERDICTION DE VENDRE ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL	15
ARTICLE 17 : INTERDICTION DE VENTE, DE DÉTENTION ET DE CONSOMMATION DE PRODUITS STUPÉFIANTS.....	15
ARTICLE 18 : INTRODUCTION DE CERTAINES SUBSTANCES OU MATÉRIELS.....	16
ARTICLE 19 : RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	16
ARTICLE 20 : MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES LOCAUX ET ESPACES	17
ARTICLE 21 : TRAITEMENT DES DÉCHETS.....	18
ARTICLE 22 : PRÉSENCE DES MINEURS	18
ARTICLE 23 : PRÉSENCE D'ANIMAUX	18
CHAPITRE 5 : COMPORTEMENT	19
ARTICLE 24 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL	19
ARTICLE 25 : RESPECT DU TRAVAIL D'AUTRUI.....	19
ARTICLE 26 : RESPECT DES BIENS DE L'ÉCOLE	20
ARTICLE 27 : RESPECT DES CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE ET AUX LOCAUX	21

ARTICLE 28 : RESPECT DES RÈGLES D'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES	24
TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET AUX USAGERS	27
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL	27
ARTICLE 29 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL	27
ARTICLE 30 : TEMPS DE TRAVAIL	28
ARTICLE 31 : HORAIRES DE TRAVAIL.....	29
ARTICLE 32 : TÉLÉTRAVAIL	30
ARTICLE 33 : CONGÉS	31
ARTICLE 34 : RETARDS ET ABSENCES.....	31
ARTICLE 35 : MISSIONS ET DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS.....	32
ARTICLE 36 : SANTÉ AU TRAVAIL	32
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENSEIGNANT-CHERCHEUR.....	33
ARTICLE 38 : INDÉPENDANCE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENSEIGNANT-CHERCHEUR.....	33
ARTICLE 39 : RECRUTEMENT ET CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	33
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTUDIANTS	35
ARTICLE 40 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTUDIANTS.....	35
ARTICLE 41 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS DU CYCLE INGÉNIEUR ET MASTERS	36
ARTICLE 42 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉTUDIANTS DES DIFFÉRENTES FORMATIONS	37

TITRE PRÉLIMINAIRE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Les conventions internationales, les lois et règlements africains et nationaux ainsi que les principes généraux et droits fondamentaux reconnus par la République de Côte d'Ivoire s'appliquent sur le site de l'Université polytechnique ISPA, en particulier le principe de laïcité, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté d'association ou encore le respect des personnes et des biens. Toutefois, l'exercice de certains de ces droits peut être restreint pour certaines catégories de personnes dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

• Adoption et modification du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration de l'Université polytechnique ISPA conformément au décret relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'Université polytechnique ISPA. Il est modifié selon la même procédure.

2.2. Portée générale du règlement intérieur et textes particuliers d'application

Ce document énonce les principes généraux qui sont applicables sur le site et renvoie pour le détail à des textes particuliers d'application.

Il est complété en tant que besoin par :

- La note d'organisation générale de l'École ;
- Les notes d'organisation et de fonctionnement des directions, services, conseils, comités et commissions ;
- La circulaire relative à l'organisation de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail sur le site ;
- Les règlements intérieurs et les protocoles de sécurité des laboratoires ;
- Les règlements intérieurs des départements d'enseignement et de recherche ;
- Les règlements intérieurs de certains services (ALPHA X-Innovation Center, bibliothèque, restaurant, résidences des étudiants...) ;
- La Charte des usagers du système d'information et de communication ;
- La charte graphique de l'Université polytechnique ISPA ;
- Les règlements des études des différents programmes de formation ;
- Le règlement des étudiants du cycle ingénieur et du master polytechnicien ;
- Tout autre document auquel il renvoie.

Ce règlement intérieur n'est pas exclusif d'autres documents réglementant les conditions de vie au sein des écoles de l'université.

2.3. Diffusion et prise de connaissance du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est consultable sur les sites Internet de l'établissement.

Il est transmis par voie électronique à tout nouvel arrivant sur le site.

En cas de modification du présent Règlement intérieur, le directeur général en informe les étudiants et le personnel par voie électronique.

Sont publiés sur le site Internet de l'établissement en fonction de leur objet les documents référencés dans le présent règlement intérieur.

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de vie et de travail sur le site. Il constitue un outil d'information à la disposition de chacun. Nul n'est censé ignorer son contenu. Il fait partie des textes fondamentaux qui régissent l'École. Hiérarchiquement, les lois et décrets qui s'appliquent à l'Université polytechnique ISPA lui sont juridiquement supérieurs.

Les présentes dispositions s'appliquent :

- Au personnel rémunéré par l'Université polytechnique ISPA ;
- Au personnel non rémunéré par l'Université polytechnique ISPA, travaillant ou accueilli dans ses locaux,
- Aux usagers (étudiants du cycle ingénieur licence et master polytechnicien, étudiants des autres formations de l'établissement, étudiants inscrits ou suivant des enseignements dans l'établissement, doctorants, auditeurs libres, stagiaires) ;
- Et, d'une manière générale, à toute personne physique ou morale présente, à quelque titre que ce soit, sur le site de l'université (visiteurs, intervenants, personnel d'organismes extérieurs, prestataires, invités, collaborateurs bénévoles, membres des associations).

Tout agissement contraire aux dispositions du présent Règlement Intérieur pourra donner lieu à une sanction.

TITRE 1 : RÈGLES DE VIE À L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA

ARTICLE 4 : LIBERTÉ D'INFORMATION, D'OPINION ET D'EXPRESSION

- **Principe de liberté d'information, d'opinion et d'expression**

Personnel, usagers et personnes extérieures à l'Université polytechnique ISPA disposent des libertés d'information, d'opinion et d'expression à l'égard des questions politiques, économiques, sociales et culturelles.

Ils exercent ces libertés à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public, et dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur.

4.2. Accès aux documents administratifs

Conformément à la loi, tout administré peut saisir l'Université polytechnique ISPA en vue de la communication d'un document administratif.

Un référent chargé de l'accès aux documents administratifs est nommé par décision du Directeur général.

4.3. Tracts et affichages

L'Université polytechnique ISPA met à la disposition du personnel et des usagers des panneaux d'affichage électronique gérés par le service communication de l'université.

Toute inscription ou tout affichage en dehors de ces emplacements est rigoureusement interdit.

Toute affiche irrégulièrement apposée est immédiatement retirée par l'administration et toute inscription, effacée par ses soins. Les frais de ces opérations sont à la charge de l'organisation à laquelle sont imputables les affiches retirées ou les inscriptions effacées.

Le directeur général peut faire enlever des affiches qui, bien qu'apposées dans les emplacements réservés, contreviendraient aux dispositions du présent règlement intérieur, après avoir donné avis, le cas échéant, à l'organisation attributaire du panneau.

Dans le respect des libertés d'information, d'opinion et d'expression à l'égard des questions politiques, économiques, sociales et culturelles, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et le personnel est autorisée exclusivement par l'administration au sein de l'Université polytechnique ISPA.

La distribution de tracts ou de tout document ne peut avoir lieu pendant les heures de service dans les locaux.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'Université polytechnique ISPA ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse du directeur général.

Affichages et distributions :

- Ne doivent pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- Ne peuvent porter atteinte au fonctionnement et aux principes du Service de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Ne peuvent porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'Université polytechnique ISPA ;
- Doivent être respectueux de l'environnement ;
- Ne doivent comporter aucune disposition injurieuse, diffamatoire, de nature à heurter les convictions morales, religieuses et politiques, ni aucune incitation à la violence et à la

En cas d'infraction à ces dispositions, les agents de sécurité de l'Université polytechnique ISPA seront en droit d'intervenir pour interrompre la distribution.

Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'Université polytechnique ISPA.

ARTICLE 5 : LIBERTÉ DE RÉUNION

Sous réserve des dispositions du présent article, le personnel et les usagers de l'Université polytechnique ISPA peuvent se réunir librement pour débattre de leurs opinions.

Sans autorisation écrite préalable de la direction, aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux de l'Université polytechnique ISPA

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'université polytechnique ISPA et les organisateurs des réunions ou manifestations, qui restent responsables du contenu des interventions.

Article 6 : LIBERTÉ D'ASSOCIATION

• Principe de liberté d'association

L'Université polytechnique ISPA garantit le droit d'association au personnel et aux usagers (étudiants).

6.2. Procédures internes concernant les associations sur le campus

Une note signée du directeur général fixe les procédures internes concernant les associations présentes sur le campus de l'Université polytechnique ISPA, s'agissant notamment :

- De la domiciliation du siège social d'une association dans le domaine de l'Université polytechnique ISPA ;
- De la mise à disposition de locaux et de moyens de l'établissement au profit d'une association ;
- De l'octroi d'une subvention par l'établissement au profit d'une

L'Université polytechnique ISPA publie ces informations et les démarches à suivre sur son site interne.

Domiciliation du siège social d'une association

La domiciliation du siège social d'une association à l'Université polytechnique ISPA :

- Est accordée par décision du président du conseil d'administration ;
- Nécessite de respecter la procédure fixée par le Directeur général.

L'objet social de l'association qui demande à être domiciliée à l'Université polytechnique ISPA doit :

- Soit défendre les intérêts de ses membres ayant un lien fort avec l'établissement ;
- Soit mettre en œuvre des activités régulières au profit du personnel et des étudiants (activités sportives, culturelles, etc.) ;
- Soit organiser des événements particuliers participant au rayonnement de l'Université polytechnique ISPA.

6.2.1. Mise à disposition de locaux et moyens au profit d'une association

La mise à disposition d'un local et de moyens de l'Université polytechnique ISPA au profit d'une association fait l'objet d'une autorisation d'occupation qui prend la forme d'une convention conclue entre l'Université polytechnique ISPA et l'association. Une attestation d'assurance en responsabilité civile fournie par l'association est annexée à cette convention.

La mise à disposition d'un local et de moyens au profit d'une association nécessite de respecter la procédure correspondante fixée par le Directeur général.

6.2.2. Subvention au profit d'une association

L'Université polytechnique ISPA peut attribuer des subventions à certaines associations compte tenu de leur activité et de leur lien avec l'établissement. La subvention au profit d'une association fait l'objet d'une décision du président du conseil d'administration sur autorisation du conseil d'administration et d'une convention conclue entre l'université polytechnique ISPA et l'association.

L'attribution d'une subvention au profit d'une association nécessite de respecter la procédure correspondante fixée par le Directeur général.

6.2.3. Contrat d'engagement

Conformément à la loi, l'université polytechnique ISPA sollicite de toute association souhaitant bénéficier de la domiciliation de son siège social sur le domaine de l'établissement, de la mise à disposition de locaux et de moyens ou d'une subvention, la signature d'un contrat d'engagement, selon la forme prévue par la réglementation en vigueur. Le défaut de signature de ce contrat par l'association conduit au refus de toute intervention de l'établissement à son profit.

ARTICLE 7 : LIBERTÉ SYNDICALE

L'Université polytechnique ISPA garantit la liberté syndicale. Avec l'autorisation exclusive du directeur générale

Les organisations syndicales présentes à l'Université polytechnique ISPA sont représentées dans différentes instances de dialogue social de l'établissement dans les conditions spécifiques du dit règlement intérieure.

Un protocole d'accord relatif aux nouvelles technologies de l'information de la communication (NTIC) est signé par les organisations syndicales de l'Université polytechnique ISPA dans le cadre de l'exercice du droit syndical.

Les organisations syndicales de l'Université polytechnique ISPA ne peuvent prendre en charge la défense des droits et intérêts des étudiants à travers des manifestations ; grève (perturbation) des cours. La défense de leur intérêt doit se faire exclusivement à travers un dialogue social cadre d'un dialogue entre l'administration et les étudiants

Toute organisation syndicale et leur représentant respectif allant à l'encontre de ses règles seront purement et systématiquement radier des effectifs ISPA sans aucune explication ni justification

CHAPITRE 2 : RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX ET DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Personnel, usagers (étudiants, auditeurs, stagiaires), personnes extérieures (invités, collaborateurs occasionnels, visiteurs), ou toute personne physique ou morale présente à quelque titre que ce soit sur le site de l'Université polytechnique ISPA doivent se conformer, notamment, aux principes et droits fondamentaux énumérés ci-après :

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA DIGNITÉ HUMAINE

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Tout traitement dégradant et humiliant contre la personne humaine, tant physique que moral est proscrit et pénalement répréhensible.

Il s'agit notamment des actes de discrimination, de harcèlement, de bizutage ou encore de menaces ou de diffamation.

8.1. Bizutage et « bahutage »

Toute forme de bizutage est strictement interdite à l'Université polytechnique ISPA.

Le fait pour une personne d'amener autrui contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit.

Indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales, toute forme de bizutage donne lieu à ouverture d'une procédure disciplinaire.

Le « bahutage », assimilable à un acte de bizutage, est strictement interdit à l'Université polytechnique ISPA et tous les faits dont l'administration aurait connaissance sont signalés aux autorités compétentes.

8.2. Harcèlement moral et sexuel

Toute forme de harcèlement moral et sexuel est strictement interdite à l'Université polytechnique ISPA.

Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, [...] est un délit prévu par l'article 419 code pénal.

Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle [...] est un délit prévu par l'article 356 du code pénal.

Les faits de harcèlement moral ou sexuel, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales, donnent lieu à ouverture d'une procédure disciplinaire.

L'Université polytechnique ISPA met en place un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS) approuvé par son conseil d'administration.

L'Université polytechnique ISPA publie l'ensemble de ces informations sur son site intranet.

L'Université est dotée d'une cellule de signalement, d'écoute et d'accompagnement à la disposition des personnes en situation de harcèlement, de discrimination ou des violences sexistes ou sexuelles (HDVS). Cette cellule est commune au traitement des situations HDVS et des situations de risque psychosocial.

8.3. Non-Discrimination

Toute forme de discrimination est strictement prohibée à L'Université polytechnique ISPA (à raison de l'origine, du sexe, du handicap, de la religion, de l'état de santé, de la situation de famille, etc.).

ARTICLE 9 : RESPECT DU PRINCIPE DE LAICITÉ ET DE NEUTRALITE

Le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs Possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique.

Toute personne participant à la mission du service public de l'enseignement supérieur (personnel enseignant, administratif, doctorant...) a un devoir de stricte neutralité.

Les agents publics, titulaires, contractuels, stagiaires ou étudiant, qu'ils soient ou non au contact des usagers, doivent respecter l'obligation de neutralité aux termes de laquelle ils ne doivent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, manifester leurs convictions qu'elles soient religieuses ou politiques, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues. La neutralité de la puissance publique protège les agents et les usagers par le traitement égalitaire de toutes les personnes.

Les étudiants, ont le droit d'exprimer leurs convictions dans les limites du respect de la neutralité du service, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Il doit s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Il est interdit de dissimuler son visage dans l'espace public. Sont de fait interdits le port de cagoules, de voiles intégraux (burqua, niquab, etc.), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres, de dissimuler le visage de celui qui les porte.

Des référents appeler des commandant de promotion « laïcité » sont nommés par décision du directeur général. Ils ont notamment pour mission d'informer et d'accompagner les agents et les usagers en matière de laïcité.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE, DU LOGOTYPE, RESPECT DE L'INTEGRITE SCIENTIFIQUE, PROTECTION DE LA CHARTE GRAPHIQUE ET DES MARQUES PROPRIÉTÉ DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA

- **Principe de protection de la propriété intellectuelle et industrielle**

La sauvegarde de la propriété intellectuelle est un objectif d'intérêt général pour l'État et ses établissements publics et privé. Elle implique aussi bien le respect des œuvres protégées existantes qu'une recherche permanente de protection des travaux réalisés dans le cadre des missions de l'établissement.

Conformément au code de la protection des œuvres de l'esprit, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon (notamment le plagiat) peut donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales et civiles.

10.2. Principe de respect de l'intégrité scientifique

Le respect de l'intégrité scientifique se réfère à l'ensemble des principes et des pratiques qui garantissent l'honnêteté, la rigueur et la transparence dans toutes les activités de recherche scientifique de L'Université polytechnique ISPA. Ces valeurs sont fondamentales pour maintenir la crédibilité et l'excellence académique de l'Université. Consciente de ces différents enjeux, L'Université polytechnique ISPA est engagée dans une démarche visant à garantir le respect des valeurs d'intégrité scientifique.

10.3. Protection du logotype et de la charte graphique de l'Université polytechnique ISPA

Le personnel, les usagers, les personnes extérieures à L'Université polytechnique ISPA sont tenues de respecter la charte graphique de l'Université approuvée par le président du conseil d'administration de L'Université polytechnique ISPA.

Toute utilisation du logotype de L'Université polytechnique ISPA fait l'objet d'une autorisation préalable de la direction de la communication de l'Université. À défaut, le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires engagées par L'Université polytechnique ISPA.

10.3. Protection des marques appartenant à l'Université polytechnique ISPA

Approuvé par le conseil d'administration, le règlement d'usage des marques appartenant à L'Université polytechnique ISPA est le garant de la protection et du bon usage des marques dont l'établissement est détenteur.

Il définit les conditions et les modalités selon lesquelles une personne physique ou morale peut s'associer ou associer un produit, un service, une implantation ou un concept à l'une des marques appartenant à L'Université polytechnique ISPA.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DU DROIT À L'IMAGE

Chacun a droit au respect de sa vie privée et de son droit à l'image.

Outre le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée revêt plusieurs aspects : protection du domicile, le secret professionnel et médical, la protection de l'intimité.

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer, quelle que soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion de son image, sans son autorisation expresse ou celle de son représentant légal.

L'utilisation de l'image d'une personne ou d'un bien appartenant à autrui ne peut s'exercer contre le droit au respect à la vie privée et nécessite le consentement de la personne concernée ou celui de son représentant légal, ou du propriétaire du bien filmé ou photographié.

L'image publique d'une personne peut néanmoins être utilisée sans autorisation préalable si trois conditions sont réunies : l'image a été prise dans un lieu public ; elle n'a pas transgressé l'intimité privée de la personne ; elle n'a pas focalisé cette personne comme le principal modèle du cliché. Cet usage est également libre de toute autorisation lorsqu'il intervient pour illustrer une actualité immédiate : c'est le cas pour les événements organisés à L'Université polytechnique ISPA dont les images sont diffusées sur les sites internet et intranet de l'établissement ou sur d'autres supports médias.

ARTICLE 12 : DEONTOLOGIE

Toutes les personnes assujetties au règlement intérieur sont tenues de respecter dans leurs activités, les règles de déontologie issues des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les agents travaillant au sein de l'établissement exercent leur fonction avec probité, dignité, impartialité, neutralité, et intégrité.

Ils exercent l'intégralité de leurs missions au profit de l'établissement sauf s'ils sont autorisés expressément par l'Université, et selon les procédures correspondantes, à cumuler leur fonction avec d'autres activités.

Les agents préviennent et font cesser toutes les situations de conflits d'intérêts qui les concernent ou dont ils ont connaissance, c'est-à-dire toute situation d'interférence entre les intérêts de l'Université et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions dans l'établissement.

Les agents sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion professionnelle. Ils s'abstiennent notamment de divulguer des informations sensibles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.

Ils s'abstiennent également, par leurs propos ou leur comportement, de porter atteinte à la réputation et aux intérêts de L'Université polytechnique ISPA, ses dirigeants et son personnel.

Un référent déontologue est désigné par le directeur général. Il a pour mission de conseiller la direction en la matière et d'apporter à tout agent (contractuel), qui le sollicite, des conseils utiles concernant le respect des principes et règles déontologiques ou la gestion de situations mettant en cause des principes déontologiques. Il est tenu, pour ce faire, à un devoir de confidentialité renforcée dans les conditions légales qui régissent l'obligation de secret professionnel.

ARTICLE 13 : DIVERSITÉ – ÉQUITÉ

Fidèle à ses valeurs, l'Université polytechnique ISPA agit en faveur de la diversité et de l'équité.

La politique diversité-équité de l'Université polytechnique ISPA est déclinée selon deux axes :

- Assurer une représentation de la diversité de la société au sein du personnel et des usagers ;
- Assurer une équité de traitement et une diversité vécue de manière positive et

Une note d'organisation signée du président de l'Université polytechnique ISPA fixe les modalités de mise en œuvre de cette politique diversité-équité.

13.1. Égalité Femmes-Hommes

L'université polytechnique ISPA s'engage en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a mis en place un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, approuvé par son conseil d'administration. Elle assure sa mise à jour et son évolution permanente.

Des référents « égalité Femmes-Hommes » sont nommés par décision du directeur général. Ils participent notamment à l'application et à la coordination des actions prévues par la Charte de l'égalité femmes-hommes.

13.2. Handicap

L'université polytechnique ISPA s'investit en faveur d'une politique handicap pour les étudiants et le personnel.

Une note signée du directeur général informe le personnel des actions relatives au handicap engagées par L'université polytechnique ISPA.

Des référents « handicap » sont nommés par décision du directeur général. Ils doivent notamment mener des actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et des étudiants en situation de handicap.

ARTICLE 14 : SOUTENABILITÉ

L'Université polytechnique ISPA agit sur les grands enjeux de soutenabilité de son activité (développement durable). Responsable sur son campus, en agissant en synergie avec ses partenaires, elle place l'enseignement, la recherche et l'innovation au service de la connaissance et de l'élaboration de solutions.

Elle promeut une prospérité soutenable et équitable, qui répond aux besoins présents sans compromettre l'avenir des générations futures.

Elle a rédigé un « plan climat », approuvé par son conseil d'administration, dans lequel est inscrite son ambition d'intégrer pleinement la transition écologique dans l'ensemble de ses missions de formation, de recherche, d'innovation et dans le fonctionnement de son campus. Une note d'organisation signée du directeur général met en œuvre les orientations prévues par le Plan climat de l'établissement.

CHAPITRE 4 : RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Une circulaire du président du conseil d'administration et du directeur général précise les règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les locaux et espaces de l'établissement et sur son site.

ARTICLE 15 : INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, dans les locaux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des espaces de travail (bureaux individuels ou collectifs, salles de réunion), y compris dans les véhicules de service ou de fonction ainsi que dans les parties collectives des logements.

L'utilisation des cigarettes électroniques (« vapotage ») est interdite dans les lieux de travail affectés à un usage collectif, dans les locaux fermés et couverts à usage collectif, y compris dans les bureaux individuels et dans les véhicules de service ou de fonction.

Les directeurs et chefs de service sont tenus de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 16 : INTERDICTION DE VENDRE ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

Par principe, sont interdites sur le lieu de travail :

- La vente ou l'offre de boissons alcooliques ;
- La consommation de boissons alcooliques ;
- La publicité pour les boissons alcooliques apposée de manière durable ou temporaire lors des manifestations, à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles et sur les espaces du site de l'université polytechnique ISPA.

Une note signée du directeur général rappelle notamment les principes en la matière et précise les dérogations à l'interdiction de vente et de consommation d'alcool, l'affichage des consignes dans les locaux, la procédure de mise en sécurité d'une personne en état d'ivresse.

ARTICLE 17 : INTERDICTION DE VENTE, DE DETENTION ET DE CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS

Conformément à la loi, toute vente, détention, consommation, provocation à l'usage ou au trafic par la publicité ou la présentation de produits stupéfiants (héroïne, cocaïne, ecstasy, cannabis...) est strictement prohibée sur le site de l'Université polytechnique ISPA.

Conformément à la loi, les substances et les pratiques dopantes sont interdites à l'Université polytechnique ISPA.

Certaines dispositions prévues dans la note signée du directeur général citée à l'article 16 du présent règlement s'appliquent à toutes les personnes susceptibles de vendre, détenir ou consommer des produits stupéfiants ou des substances psychoactives.

ARTICLE 18 : INTRODUCTION DE CERTAINES SUBSTANCES OU MATERIELS

En l'absence d'autorisation préalable du directeur général, il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux de l'Université polytechnique ISPA toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.

ARTICLE 19 : RESPECTS DES CONSIGNES DE SECURITE

• Consignes générales de sécurité

Pour la sécurité de son personnel, de ses usagers ainsi que des tiers, l'université polytechnique ISPA assure la conformité des locaux, installations et équipements aux normes de sécurité en vigueur. L'établissement veille également à l'adaptation des postes de travail aux personnes qui les occupent.

Chacun est également tenu de veiller à la sécurité d'autrui dans le cadre de son travail, de son activité ou à l'occasion des activités et manifestations ayant lieu sur le site.

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de L'université polytechnique ISPA, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'Université polytechnique ISPA.

Le directeur général fixe le cahier des charges fonctionnel de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans l'Université.

Lorsque la sécurité d'autrui est menacée, toute personne, témoin ou auteur de cet événement, est tenue de prévenir les secours d'urgence et de porter assistance à la victime en attendant leur arrivée. Le service de protection incendie et de sécurité, présent sur le site, intervient en cas de nécessité (incendie, premiers soins).

Par ailleurs, et pour des contraintes d'hygiène et de sécurité, le port de certaines tenues pourra être prohibé. Le directeur général peut interdire le port d'accessoires et de tenues vestimentaires de tous ordres susceptibles de mettre en danger sa personne ou autrui lors de l'exercice d'une activité professionnelle (activités dans les laboratoires notamment).

19.2. Consignes de sécurité dans les locaux à risques

Les locaux à risques (laboratoires, transformateurs, menuiserie, chaufferies, installations classées...) sont régis par des règles de fonctionnement spécifiques qui s'imposent à tous.

En conséquence, le directeur ou chef de service dont relève le local à risque peut notamment imposer :

- Des règles de sécurité et notamment d'accès aux installations ;
- La formation du personnel aux risques professionnels correspondants ; les absences à ces formations qui ne seraient pas justifiées font l'objet de sanctions ;
- Le port de tenues vestimentaires adaptées aux tâches effectuées et à l'environnement

Le règlement intérieur des directions et services concernés détermine, pour des raisons de sécurité, les équipements de protection individuelle (EPI) à porter, les formations à suivre obligatoirement ainsi que les sanctions du non-respect des obligations de sécurité.

ARTICLE 20 : MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LES LOCAUX ET ESPACES

• Pouvoirs du Directeur général

Le directeur général est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les locaux et espaces de l'établissement. Sa compétence s'étend aux locaux mis à la disposition des étudiants, des usagers et du personnel. Elle s'exerce à l'égard de tous les services et organismes publics ou privés installés dans les locaux et espaces de l'Université polytechnique.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des locaux : interdiction d'accès, retrait des autorisations d'accès par badge, suspension des enseignements... Les faits qui ont conduit au prononcé d'une telle mesure peuvent donner lieu à l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

20.2. Vidéo protection

L'université polytechnique ISPA est placée sous vidéo protection. Cette vidéo protection a pour objectif de garantir la sauvegarde et la sécurité des personnes, des locaux et des biens présents sur le site de l'université polytechnique ISPA, dans le respect des droits fondamentaux des personnes.

Chacun est informé que la vidéo protection pourra être utilisée en cas d'infraction.

20.3. Dépôt de plainte au nom et pour le compte de l'Université polytechnique ISPA

Le président du conseil d'administration, en qualité de représentant légal de l'établissement, est seule habilité à déposer plainte au nom et pour le compte de L'université polytechnique ISPA.

Il peut déléguer sa signature à certains agents de l'établissement afin d'effectuer en son nom et pour son compte les actes relatifs aux dépôts de plainte et aux mains courantes concernant l'Université polytechnique ISPA.

Une note du directeur général fixe la procédure s'agissant du dépôt de plainte ou de main courante au nom et pour le compte de l'Université polytechnique ISPA.

ARTICLE 21 : TRAITEMENT DES DÉCHETS

D'une manière générale, tous les déchets et détritiques doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Il convient de gérer les déchets conformément aux dispositions relatives au tri sélectif à l'université polytechnique ISPA (collecte des déchets ménagers et assimilés, collecte des encombrants, collecte des déchets spéciaux, chimiques, informatiques, néons, toners, piles et accumulateurs, etc.).

Il est nécessaire, le cas échéant, de se reporter aux consignes spécifiques à chaque direction, laboratoire ou service en faveur des économies d'énergie et de la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Un référent « trackdéchets » est nommé par décision du directeur général. Il a notamment pour mission de s'assurer de la traçabilité des déchets dangereux utilisés à l'Université polytechnique ISPA.

ARTICLE 22 : PRÉSENCE DES MINEURS

À l'exception des usagers mineurs de l'université polytechnique ISPA (bachelor, etc.), les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure sur le site et à l'intérieur des locaux de l'université polytechnique ISPA.

Ces mineurs, même accompagnés par une personne majeure, ne sont pas autorisés à accéder aux zones à risque du centre de recherche et des laboratoires, sauf exception et avec accord préalable du directeur général.

ARTICLE 23 : PRÉSENCE D'ANIMAUX

La présence d'animaux est interdite sur le site et dans les locaux de l'université polytechnique ISPA, sauf exception (expérimentation animale dûment autorisée, chiens accompagnant les personnes malvoyantes, manifestations et activités spécifiques, etc.).

Au regard des règles d'hygiène et de sécurité, il est interdit à toute personne d'introduire et de nourrir les animaux à l'intérieur des locaux de l'établissement (locaux de travail ou non), ou de laisser intentionnellement des denrées alimentaires à l'intérieur des locaux à cette même fin, sauf exception prévue au premier alinéa.

CHAPITRE 5 : COMPORTEMENT

ARTICLE 24 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL

À l'intérieur du site de l'Université polytechnique ISPA, le personnel, les usagers et les personnes extérieures sont tenus :

- De porter une tenue décente et correcte ;

- De respecter les principes élémentaires de politesse et de courtoisie nécessaires à toute vie en collectivité ;
- De respecter les libertés, droits et principes fondamentaux énoncés aux chapitres 1 et 2 du présent titre ;
- De respecter l'ordre public, la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement de l'établissement.

À l'extérieur du site de l'Université polytechnique ISPA, il en va de même pour le personnel et les usagers à l'occasion des activités de représentation de l'Université polytechnique ISPA.

Il est également rappelé que sont formellement interdites certaines traditions, pratiques, activités ayant pour objet de semer le désordre, d'humilier ou de rabaisser des étudiants, d'amener des étudiants à sanctionner d'autres étudiants, de se mouvoir dans l'espace public le visage dissimulé par une cagoule ou par tout autre moyen ne permettant pas de démontrer le caractère théâtral de cette dissimulation.

ARTICLE 25 : RESPECT DU TRAVAIL D'AUTRUI

Le personnel, les usagers et les personnes extérieures à L'université polytechnique ISPA sont tenus de respecter le déroulement des activités d'enseignement et de recherche (cours, examens, etc.), le déroulement des cérémonies militaires, administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée sur le site de L'université polytechnique ISPA.

Chacun s'oblige à respecter le travail réalisé par autrui et à veiller au respect de ses conditions de travail. À ce titre, les nuisances (sonores notamment) liées à certaines activités doivent être limitées au maximum afin de maintenir un environnement propice au travail et à l'étude.

Ainsi, pour tout usager de l'université polytechnique ISPA et sauf autorisation expresse des responsables concernés, le téléphone portable et tous les moyens de communication et de transmission doivent être en position éteinte pendant les cours, examens et concours ainsi qu'au sein de la bibliothèque.

De même, pour le personnel de l'Université polytechnique ISPA, les communications à caractère personnel, reçues ou données au cours du travail, doivent être limitées.

ARTICLE 26 : RESPECT DES BIENS DE L'UNIVERSITE

Les locaux et le matériel, mis à la disposition du personnel, des usagers ainsi que de toute autre personne, doivent être restitués en bon état. Toute dégradation ou toute soustraction de biens appartenant à l'établissement peut entraîner des poursuites civiles et pénales à l'encontre de leur(s) auteur(s) : la procédure de recouvrement des sommes nécessaires à la remise en état ou au remplacement pourra être engagée par la direction auprès de la (ou des) personne(s) impliquée(s).

26.1. Usage des locaux et espaces de l'Université polytechnique ISPA

Les locaux et espaces doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission de service dévolue à l'Université polytechnique ISPA.

Toute modification des espaces et des équipements des salles de cours est soumise à l'autorisation du directeur de l'enseignement et de la recherche.

Tout aménagement ou équipement lourd ou modification de locaux (y compris les modifications d'accès ou les changements de serrure, etc.) est soumis à l'autorisation préalable de la direction.

Il est interdit d'utiliser tout engin à roue de déplacement personnel (vélo, gyropode, trottinette, monocycle, skateboard, gyroskate, etc.) à l'intérieur des locaux de l'Université polytechnique ISPA, sauf manifestation ou activité spécifique autorisée par la direction.

Les fresques murales des étudiants sont autorisées uniquement sur les murs et emplacements prévus et tolérés par la direction de l'établissement et après accord exprès. En cas de non-respect de cette consigne, le nettoyage sera effectué par L'université polytechnique ISPA aux frais du (ou des) contrevenant(s).

Afin de préserver un cadre de vie agréable, le personnel, les usagers et les personnes extérieures à l'université polytechnique ISPA doivent respecter les espaces verts, ne pas dégrader les plantations, et d'une manière générale, l'ensemble des locaux et tout particulièrement les locaux à usage collectif (gymnases, sanitaires, vestiaires, etc.).

26.2. Manifestations publiques à l'Université polytechnique ISPA

Une note signée du directeur général fixe la procédure pour l'organisation des manifestations publiques à L'université polytechnique ISPA.

26.3. Usage du matériel et équipements de l'Université polytechnique ISPA

Le personnel et les usagers de L'université polytechnique ISPA sont tenus de conserver en bon état tout le matériel qui leur est confié en vue de l'exécution de leur activité (travail ou formation) ; ils ne doivent pas utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

Il est interdit d'emprunter des objets appartenant à l'université polytechnique ISPA, sans autorisation de la direction ou du service concerné (notamment la bibliothèque), pour une utilisation extérieure.

Les conditions d'utilisation des véhicules de fonctions et de service par le personnel sont définies par note du directeur général.

En fin de scolarité (étudiants et usagers) ou avant de quitter l'université polytechnique ISPA lors de la cessation de son contrat de travail ou à l'occasion d'une mutation, tout personnel ou usager de l'Université polytechnique doit restituer les matériels et documents en sa possession appartenant à l'établissement. À défaut, le remplacement de l'objet non restitué est à la charge de la personne impliquée.

Chaque personnel de l'Université polytechnique ISPA doit signaler à la direction ou au service concerné toute perte ou vol du matériel mis à disposition par L'Université polytechnique ISPA. En cas de dommage à ces biens, ils doivent en avvertir, sans délai, le service concerné.

Par ailleurs, l'Université polytechnique ISPA ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

Il est interdit d'expédier toute correspondance personnelle aux frais de L'université polytechnique ISPA.

Une note signée du directeur général fixe les modalités de vente du matériel réformé de l'Université polytechnique.

ARTICLE 27 : RESPECT DES CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE ET AUX LOCAUX

• Accès au site et aux locaux de l'Université polytechnique ISPA

Le domaine affecté à l'Université polytechnique ISPA est sa propriété. Son accès est réglementé et soumis à contrôle. Le site est clôturé et des panneaux indiquent le domaine de l'Université polytechnique ISPA. Les barrières et les portails qui permettent l'accès au site sont susceptibles d'être gardiennés.

Le directeur général peut, s'il l'estime nécessaire, faire procéder au renforcement des contrôles aux entrées du site ou des différents locaux. L'accès peut être limité pour des raisons notamment liées à la sécurité (état d'urgence, chantiers de travaux, etc.) et être conditionné à l'ouverture des sacs ou des coffres de véhicule.

L'accès aux différents locaux de l'université polytechnique ISPA est strictement réservé au personnel et aux usagers ainsi qu'à toute personne extérieure à l'université polytechnique ISPA dûment autorisée.

L'entrée et la sortie du personnel et des usagers des locaux s'effectuent par les portes et portillons prévus à cet effet et contrôlés par une ouverture par badge magnétique.

Le personnel et les usagers possèdent un badge d'accès leur permettant un accès sur le site. Le badge d'accès doit être présenté aux bornes magnétiques lors de chaque entrée dans les locaux.

Le personnel et les usagers sont tenus de respecter et de faire respecter les consignes de sécurité pour l'accès aux locaux, notamment ils doivent s'abstenir de tenir la porte à toute personne qui ne serait pas en mesure de justifier d'un droit d'accès en règle.

Toute personne extérieure à l'Université polytechnique ISPA (visiteur, prestataire, livreur, etc.) :

- Ne peut accéder aux locaux de l'École polytechnique sans s'être présentée à l'accueil de l'établissement pour enregistrement ;
- Est tenue de se présenter à l'accueil de l'Université polytechnique ISPA en vue de la remise d'un badge d'accès « visiteur » en l'échange d'une pièce d'identité en cours de validité.

En outre, les prestataires extérieurs doivent être porteurs de l'identification de l'entreprise ou l'organisme dont ils dépendent.

27.1. Accès aux locaux de travail

Le personnel et les usagers n'ont accès aux locaux que dans le cadre de leur activité professionnelle ou scolaire.

27.2. Accès aux laboratoires et aux locaux sensibles

L'accès aux laboratoires de l'université polytechnique ISPA ainsi qu'à certains locaux sensibles (salles informatiques, etc.) est sécurisé et nécessite l'utilisation du badge d'accès au site après autorisation expresse.

La procédure d'autorisation d'accès aux laboratoires et aux locaux sensibles est fixée par le directeur général sur proposition conjointe du directeur de la recherche et du directeur des systèmes d'information.

L'accès des personnes de nationalité étrangère aux laboratoires et aux locaux sensibles est soumis à la même procédure après enquête diligentée par les services compétents.

27.3. Accès aux locaux de la bibliothèque

Les usagers de la Bibliothèque doivent respecter les dispositions suivantes :

- Le règlement intérieur de la bibliothèque de l'Université polytechnique ISPA ;
- Le règlement de l'espace de consultation des archives, des ouvrages de la réserve et des collections patrimoniales de l'Université polytechnique ISPA.

Les jours et les horaires d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque sont affichés à l'entrée de la bibliothèque et diffusés sur le site Internet de l'établissement.

27.4. Protection du potentiel scientifique et technique

Une directive signée du directeur général fixe les règles en matière de protection du potentiel scientifique et technique de l'Université polytechnique ISPA.

Un coordinateur pour la protection du potentiel scientifique et technique de L'université polytechnique ISPA (CPPST) est nommé par décision du directeur général.

27.5. Stationnement sur le site

Il est interdit de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet, sur les aires réservées aux personnes handicapées, sur les zones de cheminement ou d'évacuation, sur les voies de circulation, sur les aires de livraison et les espaces verts.

Le stationnement se fait sous la responsabilité du propriétaire ou utilisateur du véhicule stationné. L'Université polytechnique ISPA ne saurait être tenue responsable en cas d'accident, de détérioration, de destruction, de vol du véhicule stationné ou d'objet à l'intérieur de celui-ci.

Le stationnement gênant peut être signifié par un autocollant apposé sur le pare-brise du véhicule en infraction et être sanctionné par une amende. Le véhicule peut être immobilisé par dispositif mécanique.

27.6. Accès pour les personnes en situation de handicap

Le personnel, les usagers et les personnes extérieures à l'Université polytechnique ISPA doivent respecter les aménagements spécifiques qui permettent l'accueil et le travail des personnes en situation de handicap et favorisent la circulation et l'accueil de ces personnes, notamment en n'encombrant pas les espaces de circulation.

27.7. Accès au restaurant

Les conditions d'accès et les horaires d'ouverture et de fermeture du restaurant, ainsi que les tarifs qui y sont appliqués, sont fixés par note du Président.

Une tenue correcte et conforme aux règles d'hygiène est exigée dans les locaux du restaurant. Il est interdit d'accéder au restaurant en tenue de sport.

Est interdit à l'intérieur du restaurant :

- Le dépôt de tout matériel de sport ;

- Le dépôt de tout engin ou matériel à roue (trottinette, roller, skateboard).

Pour le personnel en poste à l'université polytechnique ISPA, mais non rémunéré par cette dernière, l'accès au restaurant dans des conditions de tarifs préférentiels est conditionné à la signature d'une convention spécifique entre l'université polytechnique ISPA et l'organisme employeur de ce personnel. Le passage en caisse de ce personnel sera facturé au plein tarif.

27.8. Centre de loisirs de l'Université polytechnique ISPA

Le centre de loisirs du comité d'action sociale de l'Université polytechnique ISPA. Permet l'accueil d'enfants mineurs du personnel un jour par semaine durant les périodes scolaires.

Le règlement intérieur du centre de loisirs de l'Université polytechnique ISPA, signé par le directeur général après consultation du Comité social d'administration, fixe les modalités d'admission et les règles de vie du centre. Il est consultable sur le site intranet de l'établissement.

ARTICLE 28 : RESPECT DES RÈGLES D'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

• Ressources informatiques et téléphoniques

Les moyens informatiques et téléphoniques (ordinateurs, serveurs informatiques, PC portables, imprimantes, scanners, postes téléphoniques et téléphones portables, agendas électroniques, etc.) couvrent les besoins de l'enseignement, de la recherche et de l'administration. Les moyens informatiques sont reliés entre eux par un réseau local, lui-même connecté à Internet, tandis que ceux de la téléphonie sont reliés entre eux à un opérateur national par le même réseau local.

28.1. Conditions d'utilisation de ces ressources

Les ressources informatiques de l'Université polytechnique ISPA. Sont réservées à un usage professionnel. Un usage personnel raisonnable est toutefois permis à condition de ne pas porter atteinte, lors de l'utilisation de ces ressources, à la sécurité des installations et des personnes, aux bonnes mœurs, à l'ordre public ainsi qu'aux intérêts de l'Université et de ne pas gêner le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau.

Les règles de bonne conduite et de bon usage de ces moyens figurent dans une charte de l'utilisateur du système d'information et de communication de l'Université polytechnique ISPA. Signée par le directeur général.

Cette charte est publiée sur les sites Internet de l'établissement et est communiquée à chaque utilisateur par tout moyen et notamment au moment de la mise à disposition de ces moyens.

Le respect des règles définies dans cette charte est vérifié régulièrement par la Direction des systèmes d'information. Leur non-respect peut entraîner des mises en demeure, un retrait temporaire ou définitif des moyens mis à disposition, des sanctions disciplinaires, voire des poursuites judiciaires.

28.2. Protection des systèmes d'information

L'Université polytechnique ISPA affirme son attachement au respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et à la protection des libertés. La Charte précitée exige des utilisateurs le respect de la propriété intellectuelle et de la vie privée d'autrui.

Les administrateurs de la direction des systèmes d'information (administrateurs systèmes, administrateurs réseaux, administrateurs sécurité, administrateurs de sites web) sont chargés de gérer le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes et des réseaux informatiques et téléphoniques de l'Université polytechnique ISPA. Ils peuvent avoir accès à l'ensemble des informations relatives aux utilisateurs (messagerie, connexion à Internet, données du disque dur, etc.) et sont, par conséquent, tenus à une obligation de confidentialité (clause du contrat de travail ou engagement écrit). Néanmoins, ils sont tenus de rendre compte à leur hiérarchie de la présence de fichiers ou de données portant atteinte à la sécurité des applications, à leur bon fonctionnement ainsi qu'à l'intérêt général.

L'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information est le Directeur général. Il est chargé notamment de la sécurité des systèmes d'information de l'établissement et du respect de la réglementation en la matière.

L'officier de la sécurité des systèmes d'information (OSSI) est nommé par décision du directeur général et l'assiste dans ses fonctions. Il est chargé notamment de participer à l'élaboration des référentiels de sécurité, à leur mise en œuvre et à leur suivi, et à l'animation de la sécurité des systèmes d'information.

28.3. Protection des données à caractère personnel

- **Délégué à la protection des données**

Il est principalement chargé de contrôler la conformité à la réglementation de l'ensemble des traitements comportant des données à caractère personnel mis en œuvre par l'Université polytechnique ISPA.

28.3.1. Politique de protection des données à caractère personnel

La protection des données à caractère personnel est d'un intérêt majeur pour l'Université polytechnique ISPA.

Afin de faire respecter les principes fondamentaux dans ce domaine, le président de l'Université polytechnique ISPA fixe :

- Par Note, la politique de protection des données à caractère personnel ;
- Par décision, l'organisation de la gouvernance des données à l'université polytechnique ISPA.

Le directeur général fixe, par note, :

- La procédure relative à la protection des données personnelles ;
- La procédure de mise à jour des systèmes d'information concernant les agents ainsi que les habilitations et droits d'accès accordés aux agents sur ces systèmes.

28.3.2. Registre des traitements de l'Université polytechnique ISPA

Conformément à la réglementation évoquée, l'université polytechnique ISPA établit un registre des traitements de l'Université dont la tenue est assurée par le délégué à la protection des données, sur la base des informations communiquées par chaque direction et service.

Ce registre est publié sur le site intranet de l'établissement.

TITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL ET AUX USAGERS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

ARTICLE 29 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL

29.1. Droits et obligations du personnel employé par l'Université polytechnique ISPA

L'université polytechnique ISPA veille au respect des droits et obligations du personnel tels qu'ils résultent des dispositions légales et réglementaires, en particulier du code de l'éducation et du code du travail pour la partie relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les agents employés par l'Université polytechnique ISPA sont soumis à une obligation de neutralité et de réserve, au devoir de discrétion, et pour certains agents, au respect du secret professionnel.

Les principes de laïcité, de neutralité et les obligations de réserve font obstacle à ce que les employés de l'Université polytechnique ISPA ou les personnes intervenant dans le cadre d'une mission manifestent leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses, notamment par des tenues vestimentaires ou des propos constituant des marques de prosélytisme ou de discrimination.

La discrétion professionnelle est requise afin d'éviter la divulgation d'informations pouvant s'avérer sensibles, relatives à l'activité ou au fonctionnement de l'Université polytechnique ISPA. Ce devoir de discrétion concerne les documents, informations ou faits qui n'ont pas vocation à être communiqués au public. Cette obligation s'applique à l'extérieur de l'environnement professionnel, mais également à l'égard des agents qui n'ont pas le besoin d'en connaître. Elle peut être levée par décision du Directeur général.

Le secret professionnel concerne plus particulièrement certains agents qui ont accès dans le cadre de leur activité professionnelle à des informations personnelles (santé, comportement, situation familiale notamment). Ces derniers ne doivent pas les divulguer, à moins de recueillir l'assentiment exprès de la personne concernée. Ce secret peut être levé sur ordre de l'autorité compétente, notamment en vue de la préservation de la santé publique ou de l'ordre public, ou du bon déroulement des procédures de justice.

29.2 Accueil des collaborateurs occasionnels bénévoles et des personnels externes à l'Université polytechnique ISPA

En soutien à ses activités, l'Université peut être amenée à accueillir dans ses locaux des collaborateurs occasionnels (anciens chercheurs dans les laboratoires, bénévoles participant aux actions en faveur de l'égalité des chances). Le collaborateur bénévole vient contribuer aux missions de l'Université dans un objectif d'intérêt général par un appui et une implication effective dans le service.

L'Université accueille également des personnels extérieurs à elle, salariés d'autres organismes ou non, et participant directement aux activités de l'Université polytechnique ISPA, notamment dans le cadre de collaborations de recherche.

Tout accueil d'un collaborateur occasionnel ou d'une personne extérieure prenant part aux missions de l'Université donne lieu à l'établissement d'une convention d'accueil définissant les missions qui lui sont confiées et permettant, notamment pour des raisons de sécurité, de justifier de la présence de ces personnes sur le site et dans les locaux et de définir le régime de responsabilité en cas d'accident subi ou causé par ces personnes.

29.3. Circuit d'arrivée et de départ

Tout agent en fonction à l'Université polytechnique ISPA est tenu de respecter la procédure de circuit d'arrivée et de départ. La direction des ressources humaines en informe l'agent au moment de son arrivée et de son départ. Le responsable hiérarchique de l'agent concerné est chargé du contrôle de la bonne tenue de cette procédure en lien avec la direction des ressources humaines et les autres directions et services éventuellement concernés.

Une note signée par le directeur général fixe la procédure d'arrivée et de départ d'un agent en fonction à l'Université polytechnique ISPA.

29.4. Devoir d'alerte et droit de retrait

Tout personnel alerte immédiatement l'autorité compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Tout personnel estimant être exposé à un danger grave et imminent peut faire valoir son droit de retrait. Le personnel peut se faire accompagner dans cette démarche par un représentant du personnel au Comité social d'administration.

L'exercice du droit de retrait doit faire l'objet d'une information immédiate auprès de son supérieur hiérarchique. Aucune sanction ne pourra être prise envers le personnel ayant fait valoir son droit de retrait à la suite d'une alerte relevant du premier alinéa du présent article.

ARTICLE 30 : TEMPS DE TRAVAIL

L'aménagement du temps de travail (ARTT) à l'Université polytechnique ISPA a fait l'objet d'un règlement particulier pour l'établissement.

Le cycle de référence retenu à l'Université polytechnique ISPA pour le personnel rémunéré par l'établissement est un cycle hebdomadaire de quarante heures (40) heures réparties sur cinq (5) jours, du lundi au vendredi.

Pour certains services particuliers, des cycles spécifiques de travail ont été mis en place après accord du comité technique, compte tenu de la spécificité de leurs activités (restauration, bibliothèque, garage, sécurité incendie, etc.).

Les enseignants et les enseignants-chercheurs relèvent d'un dispositif d'organisation du travail spécifique lié à la charge de leur enseignement et à l'organisation de la scolarité des étudiants.

Compte tenu de la spécificité de l'université polytechnique ISPA, dont la mission première est de former des étudiants, une décision du directeur général prise en concertation avec les organisations syndicales fixe chaque année les périodes de fermeture de l'établissement, rendues possibles par l'utilisation des jours RTT « à la main » de l'université. La décision intervient lors du dernier trimestre de l'année en cours pour l'année suivante.

ARTICLE 31 : HORAIRES DE TRAVAIL

• Cycle hebdomadaire de travail

Le cycle hebdomadaire de travail applicable à l'Université polytechnique ISPA pour le personnel rémunéré par l'établissement et hors enseignant et enseignant-chercheur est le suivant :

- Du lundi au vendredi : 8 h 00 à 17 h 00 avec une pause de 1 h par jour

Des dérogations à ces règles peuvent être accordées par le directeur général dans le respect des procédures imposées par la réglementation et compte tenu des nécessités de service (notamment pour les laboratoires, service de sécurité incendie, service de la restauration, etc.).

31.1. Facilités d'horaires

Des facilités d'horaires individuelles peuvent être accordées par le directeur général à certains agents (travailleurs handicapés, femmes enceintes) conformément aux réglementations spécifiques en vigueur.

31.2. Dérogations d'horaires

À titre exceptionnel, et dans la mesure où elles sont dûment justifiées par des circonstances personnelles (facilités de transport, contraintes familiales), des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées.

Ces dérogations seront compensées intégralement dans la semaine de travail considérée.

Elles doivent faire l'objet d'un accord écrit du directeur ou chef de service dont relève le personnel concerné, contresigné de l'agent intéressé et transmis à la direction des ressources humaines. Dans tous les cas, le décalage qui en résultera ne pourra excéder une (1) heure par rapport à l'horaire fixé.

La durée de la pause méridienne peut être prolongée pour permettre la pratique d'une activité sportive, artistique ou culturelle.

Le nombre de séances autorisées est fixé à deux par semaine.

Cette pratique ne peut intervenir que si les nécessités du service le permettent et après accord du directeur ou chef de service dont relève le personnel concerné.

Tout dépassement de la durée de la pause lié à l'exercice d'une activité autorisée extérieure au service doit être intégralement compensé. Cette compensation doit avoir lieu la semaine même de l'activité pratiquée. Dans tous les autres cas de prolongation de la pause, l'agent prend à sa charge l'ensemble des risques et responsabilités qui en résultent.

ARTICLE 32 : TÉLÉTRAVAIL

• Cadre réglementaire relatif au télétravail à l'Université polytechnique ISPA

Le télétravail au sein de l'Université polytechnique ISPA est mis en œuvre dans le respect du cadre réglementaire applicable.

32.1. Principes généraux régissant le télétravail à l'Université polytechnique

Le télétravail consiste à travailler hors des locaux de l'établissement de façon régulière et volontaire en utilisant, sauf cas particulier, un ordinateur professionnel et autres équipements informatiques mis à disposition par l'Université polytechnique ISPA. Il doit être compatible avec des activités transposables à distance, compatibles avec l'intérêt du service et exercées dans le respect des règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de sécurité et de protection de la santé du personnel.

Le télétravail est ouvert à tout employé par l'Université polytechnique ISPA, y compris les apprentis et stagiaires sous convention, sous réserve de la compatibilité des activités exercées avec le dispositif de télétravail.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée pour pouvoir bénéficier du dispositif de télétravail, sauf pour les nouveaux arrivants (fin de la période d'essai).

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout autre lieu à usage professionnel.

L'Université polytechnique ISPA donne la possibilité à ses agents de bénéficier de trois jours maximums de télétravail par semaine (jours fixes et/ou flottants). L'agent est tenu de travailler sur site au minimum deux jours par semaine. Les directeurs et chefs de service peuvent décider dans le cadre de leur pouvoir d'organisation du service et pour des motifs liés à l'intérêt du service de limiter le nombre de jours de télétravail maximal à moins de trois jours.

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'Université polytechnique ISPA, notamment en ce qui concerne le temps de travail, la charge de travail et le droit à la déconnexion.

Le droit à la déconnexion s'applique dans les mêmes conditions que pour le travail sur site, afin d'assurer le respect des temps de repos et de congés, de garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale et de protéger la santé des agents.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Université polytechnique ISPA verse une indemnité.

« Télétravail » à ses agents pour les jours télé travaillés (à partir de deux jours de télétravail par semaine en moyenne).

Une note d'organisation signée du directeur général après consultation du comité social d'administration précise les modalités du télétravail à l'Université polytechnique ISPA.

Un comité de suivi du télétravail à l'université polytechnique ISPA, dont les membres sont désignés par décision du directeur général, a pour mission d'étudier et d'émettre des avis permettant d'améliorer la mise en œuvre du télétravail à l'Université polytechnique, ainsi que d'émettre un avis sur les situations particulières présentant une difficulté, notamment suite à un refus de la demande.

ARTICLE 33 : CONGÉS

Le personnel affecté ou mis à disposition de l'Université polytechnique ISPA bénéficie des jours de congés prévus par leurs différents statuts et des dispositions prévues dans les textes.

Dans le cadre général de ces droits, les demandes de congés sont soumises à l'approbation hiérarchique via l'outil informatique dédié. Les enseignants et les enseignants-chercheurs ne sont pas concernés par cette procédure.

ARTICLE 34 : RETARDS ET ABSENCES

Tout retard doit être justifié auprès du directeur ou du chef de service dont relève le personnel concerné et faire l'objet d'une information à la direction des ressources humaines.

Les retards réitérés non justifiés peuvent entraîner une sanction disciplinaire selon les règles du statut du personnel concerné.

L'absence pour maladie ou accident doit, sauf cas de force majeure, être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence. Dans toute la mesure du possible, l'information devra parvenir à l'Université polytechnique ISPA (direction des ressources humaines et au supérieur hiérarchique) dans la première demi-journée de l'absence. Pendant un arrêt de travail pour maladie, l'Université polytechnique peut diligenter, à tout moment, un contrôle par un médecin agréé afin de vérifier le bien-fondé de l'arrêt transmis par un agent. Ce dernier a l'obligation de s'y soumettre, il encourt à défaut et, sous certaines conditions, l'interruption de sa rémunération.

Toutes les autres absences doivent être signalées dans la journée, sauf cas de force majeure. À la reprise du travail, le personnel doit justifier de son absence. Toute absence non justifiée dans ces conditions peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire selon les règles du statut du personnel concerné.

Une note signée du directeur général détaille les procédures de déclaration en cas d'accident du travail, d'arrêt maladie et de grossesse.

ARTICLE 35 : MISSIONS ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Tout personnel se déplaçant pour l'exercice de ses fonctions doit être en possession d'un ordre de mission délivré préalablement.

Les missions sont accordées par le directeur général ou par les directeurs et chefs de services sur délégation de ce dernier.

Ce document assure notamment la couverture du personnel au regard de la réglementation sur les accidents de service. La réglementation impose l'autorisation préalable pour les missions du personnel de l'université polytechnique ISPA ou dans certains pays étrangers.

L'autorisation d'utiliser un véhicule administratif ou véhicule personnel de l'agent est accordée préalablement par le directeur général ou les directeurs et chefs de service sur délégation de ce dernier.

Une note du directeur général fixe les règles relatives aux missions du personnel de l'établissement (vérification, absence de contre-indication pour pays à risque, visite médicale auprès du service médical obligatoire pour pays à risque sanitaire, etc.).

ARTICLE 36 : SANTÉ AU TRAVAIL

• Suivi médical

Dans le cadre du suivi médical du personnel, ceux-ci sont tenus de se rendre aux visites médicales obligatoires prescrites par le médecin de prévention de l'Université polytechnique ISPA ou de tout autre organisme chargé de la médecine du travail.

36.1. Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le personnel de l'Université polytechnique ISPA est tenu de se rendre aux formations et séances d'information relatives à la prévention des risques psychosociaux.

Les directeurs et chefs de service sont tenus de prendre en compte les risques psychosociaux dans le document d'évaluation des risques professionnels de l'entité dont ils sont responsables.

Le Comité de pilotage sur la prévention des risques psychosociaux a pour mission d'établir un plan d'action et de prévention des risques psychosociaux.

L'Université est dotée d'une cellule d'écoute et d'accompagnement à la disposition des personnes en situation de risque psychosocial. Cette cellule est commune au traitement des situations de risque psychosocial et des situations de harcèlement, de discrimination ou de violences sexistes ou sexuelles (HDVS).

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENSEIGNANT-CHERCHEUR

ARTICLE 38 : INDÉPENDANCE ET LIBERTÉ D'EXPRESSION DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENSEIGNANT-CHERCHEUR

Les enseignants et les enseignants-chercheurs jouissent, de par la loi, d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et dans leurs activités de recherche. À cette occasion, ils doivent s'abstenir de toute forme de propagande. Ils sont tenus au respect des principes d'objectivité et de tolérance. Ils jouissent, par ailleurs, des libertés politiques et syndicales dans les conditions fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions de leur statut particulier.

ARTICLE 39 : RECRUTEMENT ET CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

- **Procédure de recrutement des enseignants et des enseignants-chercheurs**

Les offres de postes d'enseignant et d'enseignant-chercheur à l'Université polytechnique ISPA. Font l'objet d'avis de vacance de postes publiés.

Pour tout recrutement, le département, selon les procédures prévues dans son Règlement intérieur, recueille les candidatures aux postes ouverts dans le département, analyse les documents reçus et dresse une liste des candidats retenus. Cette liste est adressée avec tous les documents nécessaires au directeur de l'enseignement et de la recherche qui convoque la commission de recrutement du département.

La composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission de recrutement sont fixées par la Note d'organisation générale de l'université.

La proposition de la commission de recrutement et l'avis du conseil d'établissement, et, le cas échéant, l'avis des professeurs, sont transmis au président du conseil d'administration pour décision.

39.1. Gestion de carrière des enseignants et des enseignants-chercheurs

Les règles relatives à la gestion de carrière des enseignants et des enseignants-chercheurs sont définies dans le cadre de gestion du personnel contractuel de l'Université polytechnique ISPA adopté par le conseil d'administration. Il institue une commission de gestion de carrière des enseignants-chercheurs. Sa composition, ses missions et les modalités de son fonctionnement sont fixées par la Note d'organisation générale de l'université.

39.2. Référentiel des équivalences de charge liées à l'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs

Le référentiel des équivalences de charge liées à l'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs est fixé par décision du directeur général sur proposition du directeur de l'enseignement et de la recherche.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETUDIANTS

ARTICLE 40 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTUDIANTS

L'Université polytechnique ISPA est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche qui accueille diverses catégories d'utilisateurs :

- Les étudiants ivoiriens ou étrangers du cycle Ingénieur Polytechnicien ;
- Les étudiants étrangers des programmes d'échanges internationaux (assimilés aux étudiants au titre des dispositions qui suivent) ;
- Les étudiants de premier cycle de l'université polytechnique ISPA – programme Bachelor ;
- Les étudiants de deuxième cycle en Master ;
- Les étudiants en formation continue des programmes exécutifs Education ;
- Des étudiants en formation doctorale inscrits dans un autre établissement d'enseignement supérieur
- Les étudiants d'autres formations suivant des enseignements dans les locaux de l'université polytechnique ISPA.

Les étudiants ainsi que les formations qu'ils poursuivent sont régis par des principes communs. Ces principes sont les suivants :

- La langue d'usage à l'université polytechnique ISPA est la langue française ; Pour les besoins de l'enseignement, certains cours peuvent être dispensés en langue étrangère ;
- L'assiduité aux cours est de rigueur ; L'absence non justifiée à un cours ou à une activité obligatoire peut être sanctionnée ;
- Un comportement respectueux est exigé des étudiants vis-à-vis du corps enseignant, de l'encadrement civil et du personnel de l'Université polytechnique ISPA et des autres étudiants.

Ces exigences doivent également être respectées lors des déplacements organisés en dehors de l'Université polytechnique ISPA (visites ou voyages d'études) eu égard à l'image de l'établissement, mais également aux traditions culturelles des pays hôtes. Toute attitude pouvant nuire à l'image de l'Université polytechnique ISPA peut faire l'objet de sanctions.

Chaque étudiant du cycle ingénieur polytechnicien et chaque étudiant des programmes bachelor et master of science and technology est tenu d'adhérer et de signer la charte relative à la vie en communauté établie par la direction de la formation humaine et militaire en liaison avec les responsables de chaque cycle de formation. Elle vise à sensibiliser les étudiants à la vie en collectivité et au respect des règles posées par l'Université polytechnique ISPA et des personnes présentes sur le campus.

Les étudiants étrangers sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'ils pourraient causer.

Les conditions d'utilisation et d'entretien des logements et locaux communs font l'objet d'un règlement particulier établi par la Direction générale.

L'attribution d'un logement pour étudiants en couple est décidée par le directeur de la formation humaine et militaire.

Les étudiants de l'Université polytechnique ISPA ne reçoivent leur diplôme qu'après l'accomplissement des obligations qui leur incombent (paiement des frais de scolarité et versement du loyer, restitution des documents et matériels empruntés ou mis à leur disposition).

Les étudiants étrangers de l'Université polytechnique ISPA sont tenus d'être en règle vis-à-vis de leur titre de séjour sur le territoire durant leur scolarité à l'Université, sous peine d'exclusion du cycle de formation concerné.

ARTICLE 41 : DISPOSITIONS SPECIFIQUE AUX ETUDIANTS DU CYCLES INGENIEURE POLYTECHNICIEN

• Droits et obligations des Étudiants

Les dispositions applicables aux étudiants et étudiants étrangers du cycle polytechnicien en matière d'étude et de présence sont précisées :

- Par le Règlement des étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien ;
- Par le règlement des études du cycle Ingénieur Polytechnicien ;
- Par les directives de la direction de la formation humaine publiées sur le site de l'établissement.

Une note signée du directeur général fixe les modalités relatives à la transmission des traditions et aux activités d'intégration du cycle Ingénieur polytechnicien.

Les étudiants et étrangers (sauf dérogations pour ces dernières accordées par le directeur général) du cycle ingénieur polytechnicien portent le Grand uniforme lors des grands événements de l'université polytechnique ISPA.

Le port du grand uniforme est autorisé pour les cérémonies de plein droit, dans le respect de l'image de l'Université et des valeurs de la République, pour tous les étudiants du cycle ingénieur polytechnicien en cours de scolarité dès la perception officielle de l'uniforme.

Les étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien sont tenus en conséquence au respect des principes généraux applicables et aux règles spécifiques applicables aux militaires.

Les étudiants ivoiriens et étrangers internes sont logés, pour certains, dans un studio à l'université polytechnique ISPA, pour lequel ils acquittent un loyer et les charges locatives afférentes. Une note de la Direction générale fixe les règles en matière de logement des étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien.

Les étudiants étrangers du cycle Ingénieur polytechnicien bénéficient des soins du Service de santé.

Les étudiants étrangers du cycle ingénieur polytechnicien peuvent bénéficier d'une bourse d'études destinée à financer leur scolarité dans les conditions et selon les critères d'attribution définis par l'Université polytechnique ISPA et les organismes extérieurs qui financent ces bourses. La Direction des relations internationales assure l'information et le suivi des étudiants en la matière

41.1. Permissions des étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien

Les permissions des étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien sont accordées par leur commandant de promotion respectif.

Le règlement des étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien approuvé par le conseil d'administration fixe les règles en matière de permission et les règles de vie.

41.2. Discipline militaire et académique

Les étudiants qui commettent des actes répréhensibles peuvent être sanctionnés disciplinairement, pénalement et statutairement. Les sanctions sont cumulables entre elles.

Les étudiants étrangers sont soumis au régime de discipline militaire des étudiants ivoiriens de l'Université polytechnique ISPA.

Le conseil de discipline ou le conseil d'enquête (en fonction de la sanction envisagée) se réunit à la demande du directeur général lorsqu'une faute grave est présumée. Le conseil d'enquête peut proposer l'exclusion définitive de l'étudiant reconnu fautif.

Les sanctions associées aux exigences de scolarité et des études demandées aux étudiants sont fixées par le règlement.

Une note signée du directeur de la formation humaine et militaire fixe les modalités d'exécution et de contrôle des sanctions infligées aux étudiants du cycle Ingénieur polytechnicien.

ARTICLE 42 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS DES DIFFERENTES FORMATIONS

- **Étudiants du programme Bachelor (diplôme de premier cycle de l'université polytechnique ISPA)**

Les étudiants du programme Bachelor sont soumis aux dispositions :

- Du règlement d'admission des étudiants dans le programme Bachelor ;
- Du règlement des études des étudiants du programme Bachelor ;
- Du règlement des exonérations des frais de scolarité pour les étudiants du programme

Ces documents sont publiés sur le site Internet de l'établissement.

42.1. Étudiants en formation doctorale

Les étudiants en formation doctorale accueillis par l'Université polytechnique ISPA sont soumis, pour ceux d'entre eux inscrits en doctorat, aux dispositions du règlement de la scolarité des étudiants du programme doctoral de ce dernier et de leur convention de thèse.

Pour les étudiants inscrits dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, ils relèvent des dispositions spécifiques à ces établissements.

Dans tous les cas, les étudiants en formation doctorale présents à l'Université polytechnique ISPA sont soumis au présent règlement intérieur et aux dispositions spécifiques aux laboratoires qui les accueillent. Ils peuvent également relever de l'application d'autres dispositifs s'ils sont salariés de l'Université polytechnique ISPA.

42.2. Étudiants du programme Executive Master

Les étudiants du programme Executive Master sont soumis aux dispositions du Règlement des études du programme Executive Master.

Ce règlement est publié sur le site Internet de l'établissement.

42.3. Programmes d'étudiants étrangers en échange (PEI)

Les étudiants étrangers des programmes d'échanges internationaux suivent tout ou partie de la scolarité d'un cycle de formation de l'université (un semestre à un an), conformément aux accords passés avec les établissements d'enseignement supérieur étrangers dans lesquels ils sont inscrits.

Les règles de scolarité et les sanctions des études applicables aux étudiants des programmes d'échanges internationaux sont celles du règlement de scolarité du cycle de formation correspondant.

Les étudiants PEI du cycle Ingénieur polytechnicien ne portent pas le grand uniforme.

42.4. Régime disciplinaire des étudiants hors du cycle Ingénieur polytechnicien

Les étudiants de l'Université polytechnique ISPA hors du cycle ingénieur polytechnicien sont soumis en matière disciplinaire aux dispositions du décret d'organisation de l'Université polytechnique.

Sont concernées par les présentes dispositions les catégories d'étudiants suivantes :

- Étudiant inscrit en vue de l'obtention du diplôme de premier cycle de l'Université polytechnique ISPA.
- Étudiant inscrit en vue de l'obtention du diplôme de l'université polytechnique ISPA à titre international (programmes Masters of science and Technology – MSc&T) ;
- Étudiant inscrit en vue de l'obtention du diplôme Executive Master (formation continue

Une décision du directeur général fixe les modalités liées à l'organisation des élections des représentants élus au conseil de discipline des étudiants hors du cycle Ingénieur polytechnicien.

Pour les doctorants, s'appliquent les dispositions relatives aux agents non titulaires de l'État.



UNIVERSITE
POLYTECHNIQUE



ISPA



Contactez-nous



+225 27 20 21 36 00 | +225 27 22 21 72 59
+225 05 95 57 71 42 | +225 27 22 20 05 30



Plateau avenue Chardy, Immeuble Chardy
Cocody Riviera Attoban | Cocody Angré | Bouaké



info@ispapolytech.fr



www.ispapolytech.fr